

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le seize novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ytrac, régulièrement convoqué par le Maire le 8 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Bernadette GINEZ, Maire**.

Étaient présents : GINEZ Bernadette, BERGERON Didier, BRUEL Nadine, CAPSENROUX Frédéric, CHAUSY Isabelle, COURTINE Corinne, DELBERT Georges, DELORT Jean-Paul, ESCALIER Muriel, FABREGUES Dominique, FAU Serge, FLORY Daniel, GASDEBLAY Carine, LAUBY Serge, LAVIGNE Dominique, LHERM Fanny.

Absents excusés : CHASTRE David, SALSET Isabelle.

Absents : ARTIS Stéphane, CHEMINADE Emilie, GONTINEAC Lucinda, LANDES Valérie, LHERITIER Christelle, LOPEZ Sylvie, MARCENAC Didier, MAURY Christophe, SAMSON Julien.

Pouvoirs : CHASTRE David à FABREGUES Dominique, SALSET Isabelle à LAVIGNE Dominique.

Était également présente : Madame Anouck MAZEL

Madame Nadine BRUEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Validation du compte rendu du Conseil municipal du 20 septembre 2022

Voté à l'unanimité.

DECISIONS

FOURNITURE D'UN PANNEAU LUMINEUX

Acceptation de l'offre de la société Signaux GIROD, 881 route des Fontaines, CS 30004, 39400 BELLEFONTAINE, pour la fourniture d'un panneau lumineux pour un montant de 9 190,00 euros HT.

REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE ET DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX DANS LA MAISON « DELRIEU »

Réalisation d'une médiathèque dans la Maison Delrieu au rez-de-chaussée, pour un montant de 192 260,00 euros HT, et de deux logements sociaux, à l'étage.

Le projet de logements sociaux étant porté par Cantal Habitat ainsi que son financement.

ETUDE GEOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Signature d'une convention pour une étude géotechnique de conception, phase avant-projet et projet, avec le bureau d'étude Géo Occitanie, lieudit Blanat, 46500 ROCAMADOUR, dans le cadre de l'aménagement de la Maison Delrieu en médiathèque.

Le coût de cette étude est de 1.120,00 euros HT pour la phase avant-projet et de 400,00 euros HT pour la phase projet.

DELIBERATIONS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC L'ANCT

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) peut aider la commune dans la définition et la mise en œuvre du projet de fonctionnement dans le cadre de la création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Elle peut apporter un soutien dans le montage du dossier, notamment concernant l'exploitation (coût de fonctionnement).

Le coût de cette étude par l'ANCT est de 36.360,00 euros, et la participation de la commune sera de 20% de la totalité des frais, soit 7.272,00 euros. Cette somme sera payée au terme de l'étude soit en 2023 (cf. convention jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'ANCT pour bénéficier d'une aide sur le montage financier du dossier, pour un coût de 7.272,00 euros, dans le cadre de la création de la salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Cette somme sera inscrite au budget 2023, chapitre 011, article 617.

CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de création de la salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal en est aujourd'hui au stade de l'avant-projet définitif.

Le chiffrage de l'opération est de 3.814.401,93 euros HT, montant correspondant à une évaluation en date du 16 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'évaluation chiffrée du projet à hauteur de 3.814.401,93 euros HT, évaluation au 16 novembre 2022.
- de mandater Madame le maire afin de lancer l'appel d'offre correspondant.

DEMANDE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CABA CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du fonds de concours CABA pour les travaux de création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération : Création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal | 3 814 401 € HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 71 700 € |
| Architecte | 388 939 € |
| Mission SPS | 6 300 € |
| Mission contrôle technique | 17 250 € |
| Géothermie | 20 300 € |
| Géotechnicien | 3 340 € |
| Travaux | 3 306 572 € |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| Europe | 589 321 € |
| DETR 2023 | 762 880 € |
| Conseil régional | 381 440 € |
| Conseil départemental – Contrat Cantal Développement | 250 000 € |
| Conseil départemental – Fonds Cantal Ville | 150 000 € |
| Fonds de concours CABA | 155 000 € |
| DSIL 2023 | 762 880 € |
| Autofinancement | 762 880 € |
| Emprunt | 0 € |
| TOTAL | 3 814 401 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre du fonds de concours CABA d'un montant de 155 000 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 3 814 401 € HT et sera inscrite au Budget Primitif 2023 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

DETR 2023 CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023 (DETR) pour les travaux de création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération : Création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal | 3 814 401 € HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 71 700 € |
| Architecte | 388 939 € |
| Mission SPS | 6 300 € |
| Mission contrôle technique | 17 250 € |
| Géothermie | 20 300 € |
| Géotechnicien | 3 340 € |
| Travaux | 3 306 572 € |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| Europe | 589 321 € |
| DETR 2023 | 762 880 € |
| Conseil régional | 381 440 € |
| Conseil départemental – Contrat Cantal Développement | 250 000 € |
| Conseil départemental – Fonds Cantal Ville | 150 000 € |
| Fonds de concours CABA | 155 000 € |
| DSIL 2023 | 762 880 € |
| Autofinancement | 762 880 € |
| Emprunt | 0 € |
| TOTAL | 3 814 401 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DETR 2023 d'un montant de 762 880 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 3 814 401 € HT et sera inscrite au Budget Primitif 2023 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

DSIL 2023 CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL) pour les travaux de création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération : Création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal | 3 814 401 € HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 71 700 € |
| Architecte | 388 939 € |
| Mission SPS | 6 300 € |
| Mission contrôle technique | 17 250 € |

| | |
|--|--------------------|
| Géothermie | 20 300 € |
| Géotechnicien | 3 340 € |
| Travaux | 3 306 572 € |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| Europe | 589 321 € |
| DETR 2023 | 762 880 € |
| Conseil régional | 381 440 € |
| Conseil départemental – Contrat Cantal Développement | 250 000 € |
| Conseil départemental – Fonds Cantal Ville | 150 000 € |
| Fonds de concours CABA | 155 000 € |
| DSIL 2023 | 762 880 € |
| Autofinancement | 762 880 € |
| Emprunt | 0 € |
| TOTAL | 3 814 401 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite une aide financière au titre de la DSIL 2023 d'un montant de 762 880 € ;
- adopte l'opération qui s'élève à 3 814 401 € HT et sera inscrite au Budget Primitif 2023 ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme indiqué ci-dessus ;
- autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des documents administratifs relatifs à ce dossier.

DEMANDE SUBVENTION 2023 CONSEIL DEPARTEMENTAL - CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention 2023 auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Contrat Cantal Développement et au titre du Fonds Cantal Ville pour les travaux de création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération : Création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal | 3 814 401 € HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 71 700 € |
| Architecte | 388 939 € |
| Mission SPS | 6 300 € |
| Mission contrôle technique | 17 250 € |
| Géothermie | 20 300 € |
| Géotechnicien | 3 340 € |
| Travaux | 3 306 572 € |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| Europe | 589 321 € |
| DETR 2023 | 762 880 € |
| Conseil régional | 381 440 € |
| Conseil départemental – Contrat Cantal Développement | 250 000 € |
| Conseil départemental – Fonds Cantal Ville | 150 000 € |
| Fonds de concours CABA | 155 000 € |
| DSIL 2023 | 762 880 € |
| Autofinancement | 762 880 € |
| Emprunt | 0 € |
| TOTAL | 3 814 401 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce programme qui sera inscrit au budget primitif 2023 et sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal, à hauteur de :

- 250 000,00 € dans le cadre du Contrat Cantal Développement
- 150 000,00 € au titre du Fonds Cantal Ville.

DEMANDE SUBVENTION 2023 CONSEIL REGIONAL - CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention 2023 auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes pour les travaux de création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération : Création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal | 3 814 401 € HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 71 700 € |
| Architecte | 388 939 € |
| Mission SPS | 6 300 € |
| Mission contrôle technique | 17 250 € |
| Géothermie | 20 300 € |
| Géotechnicien | 3 340 € |
| Travaux | 3 306 572 € |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| Europe | 589 321 € |
| DETR 2023 | 762 880 € |
| Conseil régional | 381 440 € |
| Conseil départemental – Contrat Cantal Développement | 250 000 € |
| Conseil départemental – Fonds Cantal Ville | 150 000 € |
| Fonds de concours CABA | 155 000 € |
| DSIL 2023 | 762 880 € |
| Autofinancement | 762 880 € |
| Emprunt | 0 € |
| TOTAL | 3 814 401 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ce programme qui sera inscrit au budget primitif 2023 et sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, d'un montant de 381 440 €.

FEDER CREATION D'UNE SALLE MULTI ACTIVITES INTERGENERATIONNELLE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du FEDER pour les travaux de création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal. Le coût de cet aménagement est de 3 814 401 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|--|-----------------------|
| Coût total de l'opération : Création d'une salle multi activités intergénérationnelle à rayonnement intercommunal | 3 814 401 € HT |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 71 700 € |
| Architecte | 388 939 € |
| Mission SPS | 6 300 € |
| Mission contrôle technique | 17 250 € |
| Géothermie | 20 300 € |
| Géotechnicien | 3 340 € |
| Travaux | 3 306 572 € |
| SUBVENTIONS SOLLICITEES | |
| Europe | 589 321 € |
| DETR 2023 | 762 880 € |
| Conseil régional | 381 440 € |

| | |
|--|--------------------|
| Conseil départemental – Contrat Cantal Développement | 250 000 € |
| Conseil départemental – Fonds Cantal Ville | 150 000 € |
| Fonds de concours CABA | 155 000 € |
| DSIL 2023 | 762 880 € |
| Autofinancement | 762 880 € |
| Emprunt | 0 € |
| TOTAL | 3 814 401 € |

Après avoir examiné ce dossier et délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ce programme qui sera inscrit au Budget primitif 2023 et mandate Madame le Maire pour déposer un dossier de subvention au titre du FEDER et signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

CONGRES DES MAIRES - NOVEMBRE 2022

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Congrès des Maires a lieu du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

Les élus participant à cet évènement sont : Madame le Maire, Bernadette GINEZ et Madame la 2ème adjointe Education - Enfance - Jeunesse - Culture, Dominique LAVIGNE.

Les dépenses liées à la participation de Madame le Maire et Madame LAVIGNE ne peuvent être régularisées par mandat administratif. A ce titre, le remboursement des frais engagés sera effectué après production des justificatifs, sur les comptes personnels de Madame GINEZ et Madame LAVIGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise que les frais d'hébergement, de restauration et de transport de Madame GINEZ et Madame LAVIGNE, dans le cadre de leur participation au Congrès des Maires, soient pris en charge par la collectivité.
- décide que ces dépenses seront affectées au compte 6233.

AMENAGEMENT DE LA RD 253 EN TRAVERSE DU BOURG ET DE LA PLACE DE L'EGLISE (TRAVAUX DE LA COMPETENCE DU DEPARTEMENT)

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision de faire procéder à la réalisation de travaux d'aménagement de la traverse du bourg et de la place de l'église.

Elle présente aux membres présents le projet établi par Cantal Ingénierie & Territoires ; maître d'œuvre.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 170.857,38 euros HT soit 205.028,85 euros TTC.

Le fonds de concours du conseil départemental pour l'aménagement de la route départementale en traverse d'agglomération a été évalué à 39.614,47 euros HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, :

- approuve le projet présenté et la répartition des dépenses,
- sollicite le conseil départemental pour la prise en considération des travaux lui incombant pour le montant de 39.614,47 euros HT,
- sollicite de Monsieur le Président du conseil départemental du Cantal la délégation de la maîtrise d'ouvrage afin de faciliter l'exécution des travaux,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le conseil départemental et toutes pièces nécessaires à cette opération,
- demande l'inscription des crédits nécessaires aux budgets.

ALIMENTATION POUR PANNEAU LUMINEUX A ESPINAT - AFFAIRE 82267541EP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 3 048,00 €.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal peut envisager la réalisation de ces travaux si la commune prend en charge 65% du montant HT + TVA de la dépense soit :

- $2540 \times 0.65 + 508 = 2\,159 \text{ €}$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser 2 159 euros,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC PARC MAISON DELRIEU - AFFAIRE 82267544EP

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total TTC de l'opération s'élève à 11 900,00 €.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération soit :

- 1^{er} versement de 2 975,00 euros à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES SUR L'EXERCICE 2022

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champs d'application est prévu aux articles L 2321-29°, R2321-2 et R2321-3 du Code Général des Collectivité Territoriales.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT requiert la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe pour une créance donnée des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses mandat au compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Suite à la transmission par la comptabilité d'un état analysant individuellement les créances et arrêté au 30/09/2022, le conseil décide à l'unanimité, de constituer une provision sur l'exercice 2022 de 2 386,77 euros correspondant à un taux de 20% du stock des créances douteuses arrêté à cette date.

AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION POUR LE CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES POUR 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité, par délibération n°58/2020 du 6 octobre 2020, avait souscrit au contrat groupe d'assurances statutaires 2021 - 2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE, en collaboration avec le CDG 15 qui avait passé le marché pour les communes intéressées.

La compagnie d'assurance a fait part au CGD de sa décision de revoir les conditions d'assurances statutaires du contrat groupe 2021 – 2024 garantissant les agents CNRACL et IRCANTEC.

A compter du 01/01/2023, les taux de cotisation seront les suivants :

- pour les agents affiliés à la CNRACL : 6,70 % contre 6,10 % actuellement, à garanties équivalentes.
- pour les agents affiliés IRCANTEC : 1,95 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur maladie ordinaire, contre 1,4 % actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les augmentations du contrat groupe d'assurances statutaires CDG 15 comme énoncé ci-dessus.
- de mandater Madame le Maire pour signer les actes nécessaires à la validation de cette décision.

ACCEPTATION D'UN LEGS UNIVERSEL (SUCCESSION SUZETTE DUSSERRE)

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la commune a été instituée légataire universelle dans la succession de Madame Suzette DUSSERRE.

Les légataires à titre particulier souhaitant renoncer à leurs droits dans la succession (procédure en cours), et en l'absence d'héritier réservataire, la commune se voit conférer la propriété de l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers dépendant de la succession, dont notamment une maison d'habitation, sise 7 avenue de la Paix 15130 YTRAC (parcelle cadastrée section BO numéro 73).

En qualité de légataire universelle, la commune est également tenue du règlement des dettes et charges de la succession.

Dans la perspective du règlement du passif successoral, la solution de la vente du bien immobilier sus désigné, dépendant de la succession, est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter la succession en qualité de légataire universel.
- de mettre en vente le bien immobilier sis 7 avenue de la Paix 15130 YTRAC (parcelle cadastrée section BO numéro 73), qui dépend de ladite succession, à un prix estimé entre 90.000,00 et 100.000,00 euros (hors honoraires de négociation éventuels et frais de notaire).
- de mandater Madame le Maire à l'effet de signer tous documents et actes nécessaires au règlement de la succession de Madame DUSSERRE, à la mise en vente et à la vente du bien sus désigné.

Les sommes relatives à ces opérations seront inscrites au BP 2023.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°25/2022 du 31 mars 2022.

DENOMINATION DU STADE DE FOOT DU BEX

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle envisage de dénommer le stade du Bex « Stade Roland Cornet ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de dénommer le stade du Bex « Stade Roland Cornet ».

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Madame le Maire informe que l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 impose aux Maires des collectivités où il n'est pas désigné un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, de désigner un correspondant incendie et secours, parmi les membres du conseil municipal.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction.

A ce titre, Madame le Maire propose que Monsieur Serge LAUBY soit nommé correspondant incendie et secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Serge LAUBY en qualité de correspondant incendie et secours.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'entretien des espaces verts sera confié en partie, pour l'année 2023 à l'E.A. de l'ARCH – 1 rue du Pont d'Aliès 15000 AURILLAC.

Le détail des prestations est le suivant :

Secteur d'Espinat :

Tonte et débroussaillage des zones d'une surface d'environ 14.445 m² 5 fois par an sans évacuation des déchets pour un montant de 2.760,00 euros HT.

Secteur du Bex :

Tonte et débroussaillage des zones d'une surface d'environ 12.400 m² 5 fois par an sans évacuation des déchets pour un montant de 3.660,00 euros HT.

Soit un total de 6.420,00 euros HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- confier une partie de l'entretien des espaces verts pour un montant de 6.420,00 euros HT à l'E.A. de l'ARCH.
- mandater Madame le maire afin d'effectuer les différentes démarches administratives nécessaires à la réalisation de ces missions.

La somme sera inscrite au BP 2023 à l'article 615231.

CREANCES ETEINTES MADAME VALERIE LABORIE

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les services de la Trésorerie l'ont informée qu'ils n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes de Madame Valérie LABORIE ; en effet, dans sa séance du 8 mars 2022, la Commission de surendettement a statué pour un effacement des dettes la concernant.

La proposition d'extinction des créances concerne l'exercice 2021 et figure dans l'état de titres irrécouvrables joint annexé tout comme le justificatif juridique.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour pour la commune s'élèvent à 271,23 €.

Cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Cette somme sera inscrite au compte 6542, un mandat sera établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Convention d'accompagnement

Entre :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté Madame **Agnès REINER**, agissant en sa qualité de directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 18 juillet 2022 par Monsieur **Yves LE BRETON**, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « **l'ANCT** »

Et :

La commune d'**YTRAC**

ayant son siège 4 Av de la République 15130 Ytrac, immatriculé sous le numéro SIREN 21150267900064, représenté par son Maire, **Madame Bernadette GINEZ**

Ci-après dénommée « la commune »

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2.-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

Contexte :

La commune d'Ytrac (PVD) est située dans la périphérie ouest d'Aurillac. Elle a engagé les études de maîtrise d'œuvre d'un équipement permettant d'accueillir des manifestations jusqu'à 700 personnes. Il doit accueillir des manifestations culturelles ou de loisirs à destination des populations de la commune et de l'ouest d'Aurillac. La commune souhaite, avant d'engager la phase travaux, s'assurer des conditions économiques de l'opération tant en phase travaux (recherches de financements complémentaires) qu'en phase d'exploitation (bilan d'exploitation notamment). Elle souhaite également disposer d'un benchmark d'opérations similaires.

Compte-tenu du rayonnement de l'équipement qui dépasse la seule commune d'Ytrac, la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac sera associée à l'étude.

Article 1^{er} : objet de l'intervention

La présente convention formalise l'accompagnement de l'ANCT, à l'étude de l'économie générale du projet de création d'espace inter-générationnel sur le territoire de la commune d'YTRAC.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

L'étude suivante sera réalisée : Création d'un espace inter-générationnel – économie du projet
Elle est confiée à SCET.

Ci-après dénommée « Etude »

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Article 3 : Détermination du montant des participations financières des Parties

Le coût prévisionnel de l'étude est plafonné à 36 360€. L'ANCT avance la totalité des frais et appellera la participation financière de la ville d'YTRAC à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 7272 €.

Article 4 : Modalités de règlement

Le montant de la participation du Bénéficiaire sera versé en une seule fois au terme des études réalisées. Ce montant est ferme et couvre l'intégralité de la participation versée par la commune d'Ytrac.

Le versement de la participation devra intervenir en tout état de cause dans les 60 jours suivant l'avis de somme à payer.

L'avis de somme à payer est à déposer par l'ANCT sur le portail CHORUS PRO (<https://chorus-pro.gouv.fr>) avec les codes suivants :

- Numéro d'engagement juridique (EJ) :
- code service exécutant :
- destinataire au sein de la Ville d'Ytrac :

- ou transmis à l'adresse :

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de la ville d'Ytrac : accueil@mairie-ytrac.fr

Les crédits sont versés sur le compte de l'ANCT, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

| Identifiant national de compte bancaire - RIB | | | | Domiciliation |
|---|--------------|--------------|---------|---------------|
| Code banque | Code guichet | N° de compte | Clé RIB | |
| 10071 | 59000 | 00001020148 | 89 | TPILLE |

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

| IBAN (International Bank Account Number) | | | | | | | BIC (Bank Identifier Code) |
|--|------|------|------|------|------|-----|----------------------------|
| FR76 | 1007 | 1590 | 0000 | 0010 | 2014 | 889 | TRPUFRP1 |

TITULAIRE DU COMPTE :

AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Article 4 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention l'EPCI transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

Toute correspondance relative à l'exécution de la convention doit être transmise à l'adresse de la ville d'Ytrac : accueil@mairie-ytrac.fr

Article 5 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logo de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.



L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 7 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

7.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1

Dans le cadre de la convention, l'EPCI autorise expressément l'ANCT à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence l'EPCI s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

L'EPCI s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

7.2 - Utilisation des autres documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Paris, le 31 août 2022

Pour la commune d'**YTRAC**

Le Maire,

Bernadette GINEZ

Pour l'**ANCT**

Pour le directeur général et par délégation,

La directrice générale déléguée

à l'appui opérationnel et stratégique

Agnès REINER



Annexe - Logos

Marque et logotype de la commune d'YTRAC

Marque et logo type de l'ANCT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**